

Merci 

M. et Mme DELLE VILLE, souhaitent remercier la personne qui a retrouvé et déposé leur portefeuille en mairie.

Merci pour ce geste citoyen.



## AGENDA DES MANIFESTATIONS À VENIR

### Juin

♦ **7 juin**

Conférence :

- Origine de la monnaie par M. HOGUET
- Hôpital Tchadien par M. LESBRE

♦ **29 juin**

Fête des écoles à  
Plachy-Buyon

### Juillet

♦ **13 juillet :**

Repas républicain + soirée  
dansante

♦ **14 juillet :**

Fête nationale et feu d'artifice

### Août

♦ **16 août :**

Don du sang

♦ **31 août :**

Permanence inscription au  
tennis club

Commune de Plachy Buyon  
2, rue du Cdt A. Dodart  
80160 Plachy Buyon  
Tél / Fax : 03.22.42.74.26  
Messagerie :  
mairie.plachy@wanadoo.fr



## PLACHY-BUYON



## NFOS



### Bulletin d'information du Conseil Municipal

Mai 2019 n°26

#### Marché de printemps : dimanche 12 mai 2019

De 9h à 18h, organisé sur la place du Petit Plachy

9h : réderie organisée par le comité des fêtes. Pour de plus amples informations, contacter M. BAUDERE Daniel - Place du Petit Plachy au 06.09.40.34.44

11h : inauguration et apéritif concert animé par ZU LAUTERBACH

#### Fête du village: dimanche 26 mai 2019

Manèges et attractions foraines

♦ Samedi dès 16h

♦ Dimanche à partir de 13h, repas, de nombreuses animations sont au programme !!!

♦ Lundi dès 17h la municipalité offrira des tours de manèges aux enfants résidant dans la commune.

#### Élections Européennes : dimanche 26 mai 2019

Tout ressortissant de l'Union Européenne s'il est majeur, peut voter et être élu aux élections européennes, dans son pays d'origine ou dans le pays dans lequel il réside. Le nouveau parlement sera composé de 705 membres. Le nombre de siège est réparti entre États membres, en fonction de leur population. La France en comptera 79. Le scrutin est ouvert de 8h00 à 18h00.

## Le frelon asiatique

Comment le reconnaître ?

Il est très facile à reconnaître car c'est la seule guêpe en Europe à posséder une couleur aussi foncée. *Vespa Velutina* est à dominante noire, avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Sa tête vue de face est orange et ses pattes sont jaunes aux extrémités. Il mesure entre 17 et 32 mm.



Comment l'éliminer ?

Chacun a pu s'informer des moyens ou astuces (des compositions de mélanges) mis en œuvre pour aider à éliminer en toute sécurité quelques insectes peut-être reproducteurs sans atteindre la population d'abeilles.

Néanmoins devant la prolifération de la population du frelon asiatique et dans le but de lutter contre cette invasion le conseil municipal réuni le 4 avril dernier a décidé de prendre en charge la destruction des nids pour l'année 2019 sur le territoire en agglomération de la commune. Il convient de prendre contact avec la mairie pour déterminer les formalités nécessaires.

## Maintien à domicile des personnes âgées

La CC2SO met en place deux nouveaux dispositifs pour le maintien à domicile des personnes âgées.

Une première boîte en plastique qui comporte deux étiquettes, l'une à l'effigie de la communauté de communes, l'autre à l'effigie du SDIS qui est partenaire du projet.



Cette boîte destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans contient un courrier recto-verso dans lequel il faut indiquer les antécédents, allergies, problèmes de santé divers, les personnes à prévenir en cas de besoin et le numéro de sécurité sociale. Cette boîte est à ranger dans le réfrigérateur. Une autre étiquette est à disposer près de la porte d'entrée, elle indique aux secours qu'une boîte se trouve dans le réfrigérateur. Ce système permet d'éviter de perdre du temps à chercher la carte vitale des personnes secourues, les coordonnées de leurs enfants, etc...

Par ailleurs une carte indiquant les informations de première urgence a été mise en place avec les membres du SPASAD. En cas d'hospitalisation par exemple, elle indique les services à prévenir pour le retour à domicile (pharmaciens, médecins). Le tout est disponible en mairie.

## Le Saviez-vous ? ( Rappel de la réglementation communale)

Le printemps est là et les beaux jours arrivent. C'est un peu l'effervescence dans chaque propriété puisqu'il faut entretenir le jardin, tondre les pelouses, tailler les plantations, élaguer les arbres... C'est l'occasion de rappeler à chacun la réglementation énoncée dans **l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2014** dont d'aucuns s'affranchissent peu ou prou. Il est consultable sur le site internet de la commune et en mairie.

Les travaux de jardinage sont autorisés :

**en semaine : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**

**Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00**

**Le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00**

Il convient également de rappeler que chaque propriétaire de chien doit veiller à la tranquillité de ses voisins, de jour comme de nuit ( aboiements répétés ou incessants) mais aussi que l'animal en promenade ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections et utilise les caniveaux. Chaque propriétaire doit se munir de tout moyen à sa convenance pour les ramasser.

Nous vous rappelons également que le propriétaire ou son locataire à l'obligation d'élaguer les haies situées en limite de la voie ou domaine public. Le balayage et l'entretien des trottoirs ( tonte et désherbage) et des caniveaux est une charge incombant aux propriétaires, usufruitiers ou locataires, chacun au droit de la façade.

En conséquence nous comptons sur la bonne volonté de tous et le résultat ne sera satisfaisant qu'autant que les habitants concourront à maintenir l'ensemble de la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.

## Impôts locaux

Lors de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2019, le budget communal a été voté. Le choix des élus s'est porté sur le maintien du produit fiscal local. Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des différents taux.

Le taux d'imposition de la Communauté de Commune Somme Sud-Ouest resteront également inchangés.

	2017	2018	2019
<b>Taxe d'habitation</b>	11,89%	11,89%	11,89%
<b>Taxe foncière bâti</b>	13,76%	13,76%	13,76%
<b>Taxe foncière non bâti</b>	21,78%	21,78%	21,78%
<b>CFE</b>	11,73%	11,73%	11,73%

Par conséquent l'augmentation qui apparaîtra sur vos avis sera due à la réévaluation des bases revue chaque année par l'état.